

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES ET UNITÉS

Cap Agent de sécurité

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Agent de prévention et de sécurité (Arrêté du 27 août 2001) Dernière session 2011	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Agent de sécurité (Défini par le présent arrêté) 1 ^{ère} session 2011
DOMAINE PROFESSIONNEL (1)	UNITES PROFESSIONNELLES
EP1 – Prévention des actes de malveillance et de négligence(2)	EP1 – Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence
EP2 – Prévention et lutte contre l'incendie(3)	EP3 – Sécurité incendie
EP3 – Secours et assistance aux personnes(4)	EP2 – Sécurité des personnes et des biens
DOMAINE GENERAUX	UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
EG1 – Français et histoire géographique – éducation civique	EG1 – Français et histoire géographique – éducation civique
EG2 – mathématiques - Sciences physiques et chimiques	EG2 – mathématiques - Sciences physiques et chimiques
EG3 – Education physique et sportive	EG3 – Education physique et sportive
Epreuve facultative de langue étrangère	Epreuve facultative de langue étrangère

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 27 août 2001 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

(2) La note obtenue à l'EP1 « *Prévention des actes de malveillance et de négligence* » peut être reportée sur EP1 « *Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence* » (présent arrêté)

(3) La note obtenue à l'EP2 « *Prévention et lutte contre l'incendie* » peut être reportée sur EP3 « Sécurité incendie » (présent arrêté)

(4) La note obtenue à l'EP3 « Secours et assistance aux personnes » peut être reportée sur EP2 « Sécurité des personnes et des biens » (présent arrêté)